



DIVISION DE NANTES

Nantes, le 13/09/2010

N/Réf. : CODEP-NAN-2010-050101

**Monsieur le Directeur
IONISOS**Zone industrielle Les Chartinières
01120 DAGNEUX

Objet Contrôle des installations nucléaires de base
IONISOS – Installation de Sablé sur Sarthe
Inspection INS-2010-IONPOU-0002 réalisée le 6 septembre 2010
Thème : Visite générale

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection inopinée a eu lieu le 6 septembre 2010 dans votre installation de Sablé sur Sarthe.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour objet d'examiner le respect du référentiel de sûreté de l'installation sur plusieurs points tels que le respect des paramètres de fonctionnement de l'installation ainsi que la mise en œuvre de l'astreinte et la préparation aux situations d'urgence.

Une visite de terrain a permis de vérifier l'état général de l'installation ainsi que le respect de la réglementation en matière de sûreté nucléaire.

A l'issue de cette inspection, il apparaît que les paramètres de fonctionnement vérifiés lors de l'inspection se situent à l'intérieur du domaine autorisé. Quelques non-conformités ont, cependant, été relevées, concernant le contenu de la valise d'astreinte et le stockage des résines de traitement des eaux.

A DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

A.1 Contenu de la valise d'astreinte

Le plan d'urgence interne de l'installation définit, en partie B, les documents nécessaires à la conduite des situations d'urgence. Certains documents doivent, dans ces conditions, être conservés dans la valise d'astreinte.

Les inspecteurs ont vérifié le contenu de la valise d'astreinte et ont constaté l'absence de l'échelle INES, du contrat d'assistance avec le CNPE de Chinon (EDF) ainsi que de certains documents associés (notamment, les notes suivantes : C-S-HSE-01-04 – Classification des zones radiologiques ; E-S-RESS-12 – Livret d'accueil des sociétés prestataires ; E-S-HSE-02 – Alarme sûreté pour l'entreprise de télésurveillance ; E-S-HSE-03 – Alarme incendie usine sous veille pour l'entreprise de télésurveillance ; E-S-HSE-05 – Alarme incendie pour le gardien).

Par ailleurs, 2 versions différentes de la note C-S-HSE-01-01 – Consigne de surveillance du site étaient présentes dans la valise d'astreinte.

A.1.1 Je vous demande de compléter le contenu de la valise d'astreinte avec l'ensemble des documents listés dans le plan d'urgence interne. Vous veillerez à ce que chaque document présent soit la dernière révision applicable.

A.1.2 Je vous demande de vérifier périodiquement le contenu de la valise d'astreinte et de tracer cette vérification.

A.2 Mesure du niveau d'eau en piscine

Les règles générales d'exploitation (RGE) de l'installation précisent que le niveau d'eau en piscine est mesuré en permanence et que 3 seuils d'alarme sont y sont associés : le niveau anormalement bas, le niveau bas et le niveau anormalement haut. La position des alarmes est alors définie par une distance (en cm) par rapport à la hauteur du platelage de la piscine.

Lors de l'inspection, il a été constaté que les reports de la mesure du niveau d'eau en piscine en salle de commande annexe et dans le local technique de traitement des eaux étaient signalés avec des unités de mesure différentes de celle définie dans les RGE. Par ailleurs, les seuils d'alarme correspondants n'étaient pas systématiquement transcrits.

A.2 Je vous demande de préciser, sur chaque report de la mesure du niveau d'eau en piscine, les seuils d'alarme définies par les règles générales d'exploitation ainsi que la correspondance des unités de mesure utilisées avec les seuils définis dans les RGE.

A.3 Clapets coupe-feu

Les installations de ventilation sont composées d'une centrale de soufflage et de 2 centrales d'extraction. Au niveau de la jonction entre la cellule d'irradiation et le local technique de ventilation, chaque gaine d'extraction et chaque gaine de soufflage sont équipées d'un clapet coupe-feu.

Lors de l'inspection, il a été constaté l'absence de capot de protection au niveau de 2 clapets coupe-feu. Par ailleurs, le raccordement entre le câble de commande et le clapet coupe-feu d'une des gaines de soufflage ne semblait pas correctement réalisé (câble distendu).

A.3 Je vous demande de remettre en conformité les clapets coupe-feu des installations. Vous me justifierez, de plus, le bon fonctionnement du clapet coupe-feu situé sur la gaine de soufflage pour laquelle le câble de commande était distendu.

A.4 Entreposage des déchets

L'installation comprend plusieurs zones à déchets nucléaires, notamment, la zone d'entreposage des fûts de stockage des déchets nucléaires de très faible activité située dans le local technique de traitement des eaux. Les fûts y sont posés sur caillebotis avec rétention.

Lors de l'inspection, il a été constaté la présence de résines de traitement des eaux classées en tant que déchet nucléaire de très faible activité en dehors de la zone à déchets nucléaires définie dans le local technique de traitement des eaux.

A.4 Je vous demande de réorganiser la zone à déchets nucléaires définie dans le local technique de traitement des eaux, afin qu'aucun déchet nucléaire (notamment, les résines de traitement des eaux) ne soit entreposé en dehors de cette zone. Vous me préciserez également la date de la prochaine évacuation des déchets nucléaires vers l'ANDRA.

B. COMPLEMENTS D'INFORMATION

B.1 Entreposage des sources radioactives en piscine

En août 2010, 71 sources radioactives de ^{60}Co ont été expédiées de l'installation de Dagneux vers l'installation de Sablé sur Sarthe, afin de regrouper sur ce site toutes les sources radioactives de ^{60}Co de type COB9-11 ou COB9-11R fournies par Cisbio International, en vue d'une reprise ultérieure.

Lors de l'inspection, il a été constaté que les sources étaient entreposées, dans le panier de transport, en fond de piscine à proximité du râtelier.

B.1 Cette situation n'étant pas explicitement spécifiée dans le référentiel de sûreté, je vous demande d'analyser, en terme de sûreté, la situation actuelle (notamment, en cas d'agression externe) et de vous prononcer sur la sûreté de ce stockage temporaire. Vous me transmettez l'analyse de sûreté correspondante.

B.2 Ventilation

Les règles générales d'exploitation du site définissent au point 4.1 le domaine de fonctionnement autorisé de l'installation. Notamment, il est précisé que la ventilation doit être en fonction ou à l'arrêt depuis moins de 15 heures.

Lors de l'inspection, en salle de commande, il a été précisé que la ventilation était à l'arrêt alors qu'il a été constaté en salle de commande annexe et au niveau du local technique de ventilation que les 2 extracteurs étaient en fonctionnement.

B.2.1 Je vous demande de me préciser les remontées d'information concernant la ventilation faite en salle de commande et de me décrire les informations à disposition du personnel pour déterminer l'état de fonctionnement de la ventilation.

Par ailleurs, il n'a pu être précisé aux inspecteurs la durée de fonctionnement ou d'arrêt de la ventilation, le jour de l'inspection. Le critère de 15 heures n'a donc pu être vérifié.

B.2.2 Je vous demande de me préciser les modalités de vérification mise en place pour contrôler le respect du critère de 15 heures.

B.3 Résistivimètre

Sur le circuit de traitement des eaux de l'installation, un résistivimètre contrôle les caractéristiques des eaux de la piscine (notamment, le fait que la résistivité est supérieure à $10^5 \Omega.cm$).

Il a été constaté que les jours précédant l'inspection, l'alarme associée à la résistivité de l'eau était apparue à plusieurs reprises (pendant plusieurs heures). Aucune action spécifique n'a été menée suite à l'apparition de ces alarmes. L'origine de ces alarmes était, de plus, inconnue.

B.3 Je vous demande d'analyser les alarmes susvisées et de me préciser leur origine.

C. OBSERVATIONS

C.1 Identification des balises

Les balises de radioprotection disposées dans la salle de commande annexe ne sont pas identifiées de manière lisible et durable. Je vous demande d'améliorer le support d'identification des balises de radioprotection.

C.2 Inventaire des sources radioactives

Les inspecteurs ont déploré que l'inventaire des sources radioactives détenues sur le site, le fichier des anomalies et les plans d'urgence internes des installation de Dagneux et de Pouzauges n'étaient pas accessibles le jour de l'inspection, du fait de l'absence du responsable d'exploitation de l'installation.

C.3 Gestion des accès à la cellule d'irradiation

Je vous rappelle la nécessité de me faire parvenir, dans les meilleurs délais, la révision de l'étude de sûreté relative au système de gestion des accès à la cellule d'irradiation, conformément à la demande formulée dans le courrier CODEP-DRD-2009-000417 du 24 décembre 2009.

C.4 Points divers

J'ai bien noté que vous déposerez le contacteur mis en place au niveau de la balise "Crayon dans le labyrinthe" lors de sa prochaine vérification.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le chef de division,

Signé par :
Pierre SIEFRIDT